

DECRET N°01-262/PM-RM DU 21 JUIN 2001 FIXANT LES MECANISMES INSTITUTIONNELS DE COORDINATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES POUR UNE GESTION STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe les mécanismes institutionnels de coordination et de suivi du Programme Cadre de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement, en abrégé « PRECAGED ».

ARTICLE 2 : La coordination et le suivi du Programme Cadre de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement s'effectuent à travers les organes suivants :

- le Comité de Pilotage ;
- la Cellule d'Appui à la Gestion du Programme (CAGP).

CHAPITRE II : DU COMITE DE PILOTAGE

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation et de suivi du Programme Cadre de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- approuver le programme de travail de la Cellule d'Appui à la Gestion du Programme ;
- examiner l'état d'exécution du Programme ;
- veiller à l'implication de tous les partenaires et structures bénéficiaires dans l'exécution du Programme ;
- veiller à l'harmonisation et à la mise en cohérence des différentes composantes du Programme ;
- donner les directives nécessaires pour l'orientation et la bonne exécution du Programme.

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage se compose comme suit :

Président : Le ministre chargé du Plan.

Membres :

- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé du Travail ;
- le Directeur National des Collectivités Territoriales ;
- le Directeur National de la Planification ;
- le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique ;
- le Directeur de la Coopération Internationale ;
- le Directeur National du Budget ;
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général de la Dette Publique ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère chargé de la Santé ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère chargé du Développement Rural ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère chargé des Transports ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Ministère chargé des Mines ;
- le Directeur de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté au Mali (ODHD/LCPM) ;
- le représentant du Secrétariat Conjoint de la Revue de l'Aide ;
- le Coordonnateur de l'Unité chargée de l'Exécution Nationale (NEX) ;

- le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- un représentant de tout autre partenaire au développement participant au financement du Programme.

ARTICLE 5 : Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute autre personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 6 : Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Cellule d'Appui à la Gestion du Programme.

CHAPITRE III : DE LA CELLULE D'APPUI A LA GESTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : La Cellule d'Appui à la Gestion du Programme est une structure légère rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé du Plan.

Elle a pour mission la coordination et la gestion des activités du Programme cadre de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement.

A cet effet, elle est chargée de :

- mettre en œuvre et superviser les activités du Programme ;
- suivre et évaluer l'exécution du Programme ;
- assurer la coordination et la gestion des apports du PNUD, du Gouvernement et des autres partenaires au développement participant au Programme.

CHAPITRE IV : DES RESSOURCES

ARTICLE 8 : Les frais d'installation et d'équipement ainsi que les frais de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Gestion du Programme sont assurés par le Gouvernement du Mali avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement et d'autres partenaires techniques et financiers intéressés.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : Un arrêté du ministre chargé du Plan fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Gestion du Programme cadre de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement.

ARTICLE 10 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 Juin 2001.

**Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE**